



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unité de Prévention des
Risques Naturels et
Technologiques

Bilan de la concertation sur les procédures de
modification des PPRi des communes touchées par les
inondations d'octobre 2018

Carcassonne, le 8 mars 2021

objet : Modification des PPRi concernées par les acquisitions Fonds Barnier

références : 21.085

affaire suivie par : Pascale FERRE – SPRISR – UPRNT
tél : 04 68 10 38 75
courriel : ddtm-sprizr-ucr@aude.gouv.fr

➤ Contexte

Suite aux inondations des 15 et 16 octobre 2018, des acquisitions foncières sont en cours sur plusieurs communes du département. Les terrains remis à nu à l'issue des démolitions doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans.

Le changement de statut de ces terrains doit être pris en compte dans la cartographie du zonage réglementaire des PPRi modifiés. Pour cela il convient d'intégrer une zone Ri0 (strictement inconstructible) où seront reclassées les parcelles concernées. Un complément au règlement existant doit également indiquer les dispositions applicables à cette nouvelle zone Ri0.

Il convient donc de procéder à la modification des PPRi en vigueur.

Les procédures de modification sont rendues possibles au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. De plus, les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale des PPRi car elles ne concernent qu'un nombre limité de parcelles.

Depuis le début de ces procédures, dix modifications de PPRi ont été approuvées par arrêté préfectoral.

Quatre modifications supplémentaires ont été prescrites sur les PPRi suivants :

- PPRi d'Azille (bassin versant de l'Argent-Double) par arrêté préfectoral du 4 décembre 2020,
- PPRi de Capendu (bassin versant de la moyenne vallée de l'Aude), par arrêté préfectoral du 4 décembre 2020,
- PPRi de Cazilhac (2nde modification), par arrêté préfectoral du 4 décembre 2020,
- PPRi de Cabrespine (bassin versant de l'Orbiel-Clamoux), par arrêté préfectoral du 16 décembre 2020.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale les dossiers soumis à son avis.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

➤ **Déroulé de la procédure**

La procédure réglementaire a été organisée conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de leur arrêté de prescription respectif et conduite de la façon suivante :

Consultation officielle (pendant 1 mois à compter de la réception du dossier dans les services)	Organisée entre le 12 janvier et le 19 février 2021
Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du 18 janvier au 12 février 2021 inclus pour les communes d'Azille, Capendu et Cazilhac Du 18 janvier au 22 février 2021 inclus pour la commune de Cabrespine
Approbation par arrêté préfectoral	1 ^{er} semestre 2021

➤ **Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Conformément au code de l'environnement, le règlement complémentaire, la note explicative justifiant la modification et la cartographie du zonage réglementaire modifié ont été soumis à l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée et de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. Cette phase a été organisée entre le 13 janvier et le 19 février 2021 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées aux PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
AZILLE	19/01/21	19/02/21	Délibération favorable du conseil municipal du 23/02/2021	Avis réputé favorable
CABRESPINE	18/01/21	18/02/21	Avis tacite vu avec la mairie par mail du 26/02/21 Délibération favorable du conseil municipal du 02/03/21	Avis réputé favorable
CAPENDU	13/01/21	13/02/21	Délibération favorable du conseil municipal du 25/01/21	Avis favorable

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
CAZILHAC	13/01/21	13/02/21	Délibération favorable du conseil municipal du 01/02/21	Avis favorable
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	13/01/21	13/02/21	Délibération favorable du conseil communautaire du 22/01/21	Avis favorable

➤ Concertation avec le public

Les arrêtés de prescription de la modification des PPRi ont été publiés le 6 janvier 2021, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ».

Les documents soumis à la concertation ont été mis en ligne durant cette période sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché dans chaque mairie durant toute la période de concertation.

Conformément à ces arrêtés préfectoraux, un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chaque commune concernée :

- du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus pour ce qui concerne les communes d'Azille, Capendu et Cazilhac,
- du lundi 18 janvier au lundi 22 février 2021 pour la commune de Cabrespine.

Chaque dossier était constitué d'une note de présentation explicative, du règlement complémentaire du PPRi, de la carte du zonage réglementaire modifié et d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé sur une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.

A l'issue de la période de concertation avec le public, aucune remarque n'a été recueillie ni sur les registres mis à disposition dans les mairies concernées ni à l'adresse électronique dédiée à cette phase.

➤ Conclusion du bilan de la concertation

Les projets de modification des PPRi ont fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation ont été reçues favorablement.

Les PPRi modifiés peuvent à présent être soumis à l'approbation du Préfet.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ